

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	21
Votants par procuration	10
Absents	13
Total des votes	31

9. Autres Domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. AUBE, M. BERNARD, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme KOUZIAEFF, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, Mme VANNIER

Secrétaire de séance : M. Julien TIMON

Absent(s) excusé(s) : M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. CHEVREAU, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, M. GUENNI, M. LEFRANCOIS, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU.

Procurations : M. BEAUDOUIN à M. DUCLOS, M. CHEVREAU à Mme MOUCHEL, Mme DUVAL à M. AUBE, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, M. GUENNI à Mme ROSA, Mme JEAMMET à Mme MONLON, M. LEFRANCOIS à M. DEPLANQUES, M. MAUVIEUX à Mme KOUZIAEFF, M. MESNIER à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS

del_0020_2024 Autorisation de signature du nouveau Contrat de Ville 2024-2030 de Pont-Audemer

Elu rapporteur : Anne-Laure MALBRANCHE

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2022-2023.

Intitulé "Engagements Quartiers 2030", et contractualisés sur 6 ans, les nouveaux contrats de ville 2024-2030 devront répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics (école, périscolaire et extra-scolaire, sport, culture, social...);

- et maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'État, par une communication uniformisée autour de Quartiers 2030 ;

Ces nouveaux contrats de ville seront recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien avec les habitants, avec des thématiques transversales et une partie spécifique à chaque quartier. Les acteurs devront veiller à une bonne articulation entre ces contrats et les autres stratégies locales.

Ces objectifs nationaux ont vocation à être complétés et adaptés dans les contrats de ville pour tenir compte des enjeux propres à chaque territoire.

A l'échelle départementale, un travail concerté entre les élus (communes et EPCI), les services de l'État, les opérateurs et notamment CAF, CPAM, Pôle emploi, Missions locales, les bailleurs sociaux, les forces de l'ordre, les centres sociaux, a permis à l'État de proposer que les Contrats de Ville Eurois puissent impulser une dynamique autour des axes suivants, présentés lors du Conseil Territorial de la Politique de la Ville de la Préfecture de l'Eure du 8 décembre 2023 :

- Soutien à la parentalité
- Réussite éducative
- Santé
- Qualité du cadre de vie
- Accès de tous à tous les services publics
- Accompagnement vers la transition énergétique
- Sécurité

C'est pourquoi, à partir des différents éléments de diagnostic capitalisés et partagés, permettant de poser un regard croisé sur la situation de nos deux secteurs prioritaires de Pont-Audemer, nous avons pu définir collectivement les enjeux de ce nouveau Contrat de Ville, servant de base à la stratégie à développer, pour répondre aux dynamiques et besoins spécifiques de nos quartiers. Ce travail a été mené en associant les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux qui agissent pour le « bien vivre ensemble dans nos QPV ». Il s'agit là d'un préalable indispensable permettant de définir une feuille de route, guidant les actions à développer, et de mettre en œuvre des indicateurs de référence pour suivre et évaluer le futur Contrat de Ville.

D'une durée de six ans, chaque Contrat de Ville fera l'objet d'une "actualisation" en 2027, pour ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années.

La Politique de la Ville vise à apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du Contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

Aussi au regard de ce qui précède,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 portant sur les nouveaux Contrats de Ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015, et dernièrement par le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 fixant les périmètres des Quartiers Prioritaires de la Villes ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

Considérant l'évaluation du Contrat de Ville 2019-2023 ;

Considérant les différents éléments de diagnostic établis fin 2022 et complétés en 2023 et début 2024 ;

Considérant les besoins des habitants recensés notamment lors des précédents diagnostics en marchant sur chacun des quartiers Europe et Passerelle, et complétés par le recueil de parole d'habitants effectué par les agents de terrain travaillant aux cotés de la population des quartiers prioritaires (Service de Médiation de Proximité, Centre Social, Police Municipale, service Habitat) ;

Considérant les travaux menés avec les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs locaux pour élaborer ce nouveau Contrat de Ville ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au nouveau contrat de ville 2024-2030

Le Secrétaire de Séance



Julien TIMON

Fait à PONT-AUDEMER, le 26 mars 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

